



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,  
de l'immigration et des libertés publiques  
Bureau des élections et de la réglementation**

**Arrêté n° 70-2022-12-22-00008  
fixant la liste des supports habilités à publier les annonces judiciaires et légales  
dans le département de la Haute-Saône  
à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour l'année 2023**

Le préfet de la Haute-Saône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

- VU** la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;
- VU** la loi n° 86-897 du 1<sup>er</sup> août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;
- VU** le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 86-897 du 1<sup>er</sup> août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;
- VU** le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;
- VU** le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019, modifié, relatif aux annonces judiciaires et légales ;
- VU** le décret du 07 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, Monsieur Michel VILBOIS ;
- VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 2012, modifié, relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;
- VU** les demandes d'habilitation présentées par les publications de presse et services de presse en ligne ;
- SUR** la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les annonces judiciaires et légales peuvent être insérées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pendant l'année 2023 aux choix des parties, sur l'un des supports ci-après désignés :

**Sont habilités sur l'ensemble du département de la Haute-Saône :**

↳ **Publications de presse :**

- Quotidien :

\* L'Est Républicain

- Hebdomadaires :

\* La Haute-Saône Agricole et Rurale

\* Les Affiches de la Haute-Saône

\* La Presse de Vesoul

\* La Presse de Gray

↳ **Services de presse en ligne :**

\* L'Est Républicain

\* Les Affiches de la Haute-Saône

**Article 2** : Toutes les publications judiciaires relatives à la même procédure seront insérées dans le même journal.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- soit par écrit adressé au Tribunal Administratif – 30 rue Charles Nodier – 25043 BESANCON CEDEX
- soit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux journaux intéressés.

Fait à Vesoul, le

22 DEC. 2022

Michel VILBOIS